



ARRETÉ MUNICIPAL AR170225-33
AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI
LICENCE N°4

Le Maire de la Commune de Saint-Quentin-la-Poterie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-33,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L 3121-1-2 et R 3121-4, et R 3121-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code de la consommation,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Tony BERARDI, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le N°171346 par le Préfet du Gard, et titulaire de l'autorisation de stationnement N°4 à la suite de sa cession signée le 07/04/2023.

Article 2 : Le conducteur **Tony BERARDI** est autorisé à conduire le véhicule :
HYUNDAI immatriculé HB-570-SY

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Préfet du Gard, au commandant de la Brigade de Gendarmerie d'UZES

Le Maire,
Yvon BONZI



Certifié exécutoire suite publication, le

17 FEV. 2025